

Note de service

- Destinataires :** Aux gestionnaires du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- Expéditeur :** René Synnett, directeur adjoint à la planification et à la performance
Direction des ressources financières
- Date :** *Mise à jour du 30 mars 2020 : Note de service du 11 mars 2020*
- Objet :** Informations complémentaires relatives à la compilation des coûts liés aux activités de préparation et d'intervention découlant du COVID-19 — Règles de comptabilisation
-

Bonjour,

Dans le cadre des activités reliées au Coronavirus, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sollicite votre collaboration afin de compiler les coûts additionnels engagés par les établissements publics du réseau selon le calendrier établi.

La règle générale est que nous devons seulement comptabiliser les dépenses **additionnelles** de fonctionnement (salaires et autres dépenses non capitalisables).

Dépenses salariales additionnelles reliées au COVID-19:

- Employés à temps complet - régulier et temporaire (statuts TCR et TCT)
 - Les heures régulières ne sont pas comptabilisées pour le COVID-19

*Lorsqu'un qu'un employé à temps complet est libéré de ses fonctions habituelles pour participer aux activités reliées au COVID-19 dans son propre secteur **ou pour un autre secteur tels une clinique diagnostique ou une unité de soins (délestage)**, les heures régulières de cet employé doivent être imputées dans l'unité administrative où il est affecté. On inscrit le code de paie « Reg. » (taux régulier) pour cet employé car il ne s'agit pas d'une dépense additionnelle pour l'organisation.*
- Employés à temps partiel - régulier et temporaire (statuts TPR et TPT)
 - Heures régulières devant être comptabilisées pour le COVID-19 sont celles que l'employé n'auraient pas travaillé autrement (non prévues à l'horaire).
 - ⇒ *Dans ces cas seulement, le code de paie « PANRG » (COVID-taux régulier) doit être utilisé dans l'unité administrative d'origine de l'employé ou dans un autre secteur où il a été affecté.*
- Heures supplémentaires admissibles :
 - Toutes les heures supplémentaires additionnelles effectuées en lien avec le COVID-19 sont comptabilisées (taux simple, taux 1,5 et taux double) que ce soit un employé régulier ou temporaire, peu importe son statut (temps complet ou temps partiel).



⇒ Dans tous ces cas, **les codes de paie** suivant sont utilisés:

- « **PAN1** » (temps supplémentaire taux simple)
- « **PAN5** » (temps supplémentaire taux et demi)
- « **PAN2** » (temps supplémentaire taux double) doivent être utilisés dans l'unité administrative d'origine de l'employé ou dans une autre unité où il été affecté.

➤ Exceptions :

⇒ Tout nouvel employé embauché pour les activités COVID-19 est considéré en surplus des activités courantes du CIUSSS et utilisera les codes de paie débutant par « PAN » pour le temps régulier et supplémentaire.

Autres dépenses additionnelles (non capitalisables) :

- Toutes les autres dépenses incluant la main-d'œuvre indépendante (MOI) nécessaires au fonctionnement d'une clinique de dépistage doivent être imputées à l'unité administrative [de ladite clinique](#).
- Toutes les autres dépenses additionnelles et significatives, incluant la MOI, engendrées directement ou indirectement pour des activités en lien avec le COVID-19 restent comptabilisées dans les secteurs où elles ont été engendrées. Un relevé devra être produit par les gestionnaires pour effectuer une compilation des impacts financiers des activités du COVID-19. Veuillez-vous référer à l'annexe A [modifiée](#) pour énumérer ces dépenses.
- Nous vous reviendrons sur l'échéancier de production de cette annexe dans les prochains jours.

Acquisitions de mobilier et d'équipement capitalisables (+ de 1000 \$)

- Veuillez diriger vos demandes au guichet unique PCEM et Octopus pour le volet informatique.

Pour toute question relativement à cette procédure, nous vous demandons d'écrire celle-ci par courriel à : rene.synnett.cemtl@ssss.gouv.qc.ca. Nous nous assurerons de vous répondre rapidement en collaboration avec les directions impliquées.

Merci de votre collaboration.